



# Statuts et règlements

## 1. Identification du club

Le club « Les retraité(e)s de Lanaudière en vélo » est un organisme à but non lucratif.

## 2. Buts

Le principal but du club est d'organiser des randonnées cyclistes.

De façon complémentaire, le club organise des activités pédestres, des activités hivernales (ski de fond, raquette, patin) ainsi que des activités sociales pour les membres.

Pour demeurer membre sportif permanent, une participation minimale de cinq (5) sorties en vélo est obligatoire, incluant les sorties de mise en forme. À la sortie annuelle de trois (3) jours à l'été, chaque jour compte pour une (1) sortie.

Toutefois, pour des raisons médicales ou pour toute autre raison jugée pertinente par la personne responsable des « listes des membres », une personne peut demeurer membre s'il y a entente entre elle et le responsable

## 3. Définition

### **Membre :**

Un membre est toute personne qui est retraitée ou sur le point de l'être, qui a payé sa cotisation annuelle et qui a signé son formulaire d'adhésion et de dégageant.

### **Non membre :**

Aucune personne non membre ne peut participer à une activité du club de vélo, sauf lorsque prévu.

## 4. Responsabilités du membre

Les responsabilités du membre sont :

- Respecter le code d'éthique;
- Respecter les règles de sécurité;
- Respecter le rôle de chacun.

Voir au bon état de son vélo;

- Freins bien ajustés;
- Pneus gonflés adéquatement;
- Chaîne lubrifiée;
- Réflecteurs réglementaires;
- Être muni d'une trousse de dépannage lors d'une sortie (ex. chambre à air).

Suivre les directives données par la ou le responsable de sortie, la ou le chef de file ainsi que la ou le serre-file.

Consulter le code d'éthique pour toute information sur les responsabilités de chacun.

## **5. Assemblée générale annuelle (AGA)**

### **Date de l'assemblée générale annuelle :**

L'assemblée générale doit se tenir annuellement au plus tard le 30 avril.

### **Quorum :**

Le quorum de l'assemblée est les membres présents.

### **Rôle de l'assemblée générale :**

- Élire les membres du bureau de direction;
- Adopter toute modification apportée aux statuts et règlements;
- Adopter le rapport annuel du bureau de direction.

## **6. Bureau de direction**

### **Composition :**

Le bureau de direction est composé d'un maximum de dix (10) membres élus par l'assemblée générale.

Le mandat d'un membre du bureau de direction est d'une durée de deux (2) ans renouvelables. Chaque année, alternativement, il y a élection de cinq (5) membres.

### **Rôle du bureau de direction :**

- Élire une présidente ou un président, une ou un secrétaire, une trésorière ou un trésorier et confier les autres tâches aux directrices et directeurs;
- Établir le calendrier des sorties;
- Fixer le coût de la cotisation;
- Soumettre un rapport annuel à l'assemblée générale;
- Présenter les amendements aux statuts et règlements à l'assemblée générale annuelle.

### **Quorum :**

Le quorum des rencontres du bureau de direction est composé d'au moins six (6) personnes et doit inclure deux (2) des personnes suivantes : la présidente ou le président, la ou le secrétaire ou la trésorière ou le trésorier.

## **7. Cotisation**

Pour être membre du club, toute personne doit payer annuellement un droit d'adhésion déterminée par l'assemblée générale annuelle ; cette cotisation inclut l'assurance responsabilité. Une carte de membre lui est remise.

## **8. Co-voiturage**

Lors des sorties, le club favorise le partage des dépenses par le covoiturage. Habituellement, tout membre qui bénéficie du covoiturage lors d'une sortie régulière donne 10,00 \$ à la personne qui le transporte. Les frais de stationnement sont partagés par tous les occupants du véhicule.

Lors d'une sortie spéciale, le membre détermine lui-même le montant à remettre.

## **9. Exclusion d'un membre**

Pourra être exclu du club tout membre qui ne respecte pas les règlements du club et cela après avoir été entendu par des membres du bureau de direction.